

**ATTESTATION DE PRESTATIONS
PHARMACEUTIQUES REMBOURSABLES DANS LE
CADRE D'UNE ASSURANCE COMPLEMENTAIRE**
N° INAMI du médecin : 1-00001 06-999
Nom du médecin : RICHARDS KEITH

PRODUITS DELIVRES

CNK NOM	QTE	PRIX (Eur) Public Payé
2837.409 1 AMLOL 5MGX 98 CAPS	1	13.80 3.24
..... 1		9.51 9.51
PREPA BVAC		

TOTAUX 23.31 12.75

Date copie : 12/02/2015
Date d'exécution : 12/02/2015
Identification N° d'officine et
signature du pharmacien

PH TEST

913004

*Cette attestation a été délivrée à la demande expresse du patient.
*Attestation à transmettre à l'institution chargée de l'intervention relative aux prestations pharmaceutiques, éventuellement accompagnée du document officiel propre à l'organisme assureur.
*Les informations reprises dans cette attestation sont utilisées en vue de la gestion d'une assurance complémentaire. La loi sur la protection de la vie privée (Loi du 8 décembre 1992) vous donne le droit de connaître les informations contenues dans notre fichier de données vous concernant. Vous pouvez également demander que l'on corrige ou supprime des informations au sujet du traitement de ces données, adressez-vous à la Commission de la protection de la vie privée.

Vu pour être annexé à Notre arrêté du

21 Janvier 2009.

*les données de cette attestation BVAC ont été transmises avec succès à votre assureur.

*par la remise de votre code-barres (sur la carte ou le document de votre assureur), vous avez marqué votre accord pour que votre pharmacien transmette à votre assureur, par voie électronique sécurisée, les données mentionnées sur votre attestation BVAC. Vous ne devez donc plus envoyer cette attestation BVAC à votre assureur, mais conservez-la bien.

*Pour toute question concernant le remboursement de vos frais pharmaceutiques, vous devez prendre contact avec votre assureur (et non avec votre pharmacien !).

*Gardez à cet effet à portée de main le numéro de document unique de l'attestation BVAC.

*Numéro de document :

c9b33d7a-67ed-8ba1-1785-c85adc5410df6

*Ces informations ne font pas partie de l'attestation BVAC telle que prévue à l'annexe V de l'AR du 21 janvier 2009.

Mod. BVAC